


**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 MARS 2021 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 12 Mars 2021, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 18 Mars 2021 à 17h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

**Membres en exercice : 5**

**Présents Votants : 5**

**Quorum : 3**

La séance est ouverte à 17h10 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Jeudi 18 Février 2021 a été adopté à l'UNANIMITÉ.**

N° Délibération	Intitulé	Vote
08-2021	VOTE DU COMPTE DE GESTION	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
09-2021	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
10-2021	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
11-2021	AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
12-2021	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
13-2021	AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-07 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE POLYMERE LIQUIDE POUR LA DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
14-2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT – FERMETURE DE POSTE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
15-2021	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE (EXCLUSIVEMENT COLLECTIVITES ET/OU EPCI MEMBRES VERS SYNDICAT MIXTE, ARTICLE L. 5721-9 DU CGCT)	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
16-2021	RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
17-2021	REVISION DU COMPTE EPARGNE TEMPS – CET – POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
18-2021	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE PORTANT SUR LA GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS DE DROIT PRIVE	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée
19-2021	SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE CONCERNANT LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SITTEU	Adoptée à l'unanimité par vote à main levée

**Le Président clôture la séance à 18h00.**

Fait à Sorgues, le 22/03/2021.

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le : 26/03/2021





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°08-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le : 24/03/2021.**



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.



## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 :**

**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Il convient que le Comité syndical approuve le compte de gestion 2020 établi par le Comptable du Trésor. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Comité syndical est invité à délibérer,**

**Pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°09-2021**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le :** 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.



**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ;**

**Rapporteur : M. Alain NOUVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'application de l'article de L2121-14.

Lors de la séance du Comité syndical au cours de laquelle le Compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance pour le vote du Compte administratif 2020

M. le rapporteur fait appel de(s) candidature(s).

- M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon*, fait part de sa candidature.

Considérant la candidature de M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon*, le Comité syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Elit M. Alain NOUVEAU, Président de séance pour l'évocation du Compte Administratif 2020.

**Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte administratif 2020.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Décide à l'unanimité, d'élire M. Alain NOUVEAU, Président de séance pour l'évocation du Compte Administratif 2020.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°10-2021**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 12/03/2021

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le :** 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de séance de M. Alain NOUVEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Présent non votant : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues (quittant la séance pendant la délibération du Comité syndical pour approuver le Compte Administratif 2020).

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

**Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Comité syndical délibère sur le Compte Administratif 2020.

Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le Comptable du Trésor.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 et procédé à l'élection du Président de séance, pour le vote du compte administratif 2020.

M. le Président du SITTEU quittant la séance pendant la délibération du Comité syndical, le Comité syndical est invité à en délibérer.

### **RESULTATS FINANCIERS 2020**

(Dégagés au Compte Administratif)

Le compte administratif, rapproche toutes les décisions financières prises par le Président en 2020 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, détaillées comme suit :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
TOTAL DU BUDGET	<b><u>2 916 013,67 €</u></b>	<b><u>3 395 670,54 €</u></b>	
Exploitation	1 500 131,84 € (a)	1 951 548,94 € (c)	<b>+ 451 417,10 €</b>
Investissement	1 415 881,83 € (b)	1 444 121,60 € (d)	<b>+ 28 239,77 €</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté N-1		825 000,00 € (e)	
1068 Autres réserves (investissement)		712 781,37 €	
001 Solde d'investissement N-1		834 799,64 (f)	

**TOTAL PAR SECTION 2020 : + 479 656,87 €**



TOTAL PAR SECTION AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001)			
Fonctionnement	1 500 131,84 € (a)	2 776 548,94 € (c + e)	<b>+ 1 276 417,10 €</b>
Investissement	1 415 881,83 € (b)	2 278 921,24 € (d + f)	<b>+ 863 039,41 €</b>

**TOTAL PAR SECTION 2020 AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001) : + 2 139 456,51 €**

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chapitres	Libellés	Dépenses non mandatées	Titre restant à émettre
TOTAL	Section D'investissement	892,12 €	128 345,00 €
13	Subvention d'investissement		128 345,00 €
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations		
23	Immobilisations en cours	892,12 €	
<b>SOLDE RAR</b>		<b>+ 127 452,88 €</b>	

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du compte administratif de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT) ci-joint annexée.

**Il convient que le Comité syndical délibère.**

## LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de séance de M. Alain NOUVEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Thierry LAGNEAU, le Président du SITTEU, s'étant retiré pour le vote,

**Vu** l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Approuve** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du compte administratif 2020 de la collectivité destinée à l'information des citoyens ci-joint annexée.

**Approuve** le Compte Administratif 2020 présenté par le Président de séance M. Alain NOUVEAU, selon les résultats tels que présentés ci-dessus.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président de séance,**  
**M. Alain NOUVEAU**



## **S.I.T.T.E.U – Compte Administratif 2020**

### **Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT)**

#### **1. Eléments de contexte**

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

#### **2. Priorités du budget**

- Fonctionnement du service
- Financement des travaux d'investissement :

#### **Principaux projets :**

#### **Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :**

Les travaux sont aujourd'hui terminés, il reste à régler sur l'exercice 2021 pour solde de paiement à une entreprise:

**892,12 €** pour la mission du CSPA (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour les travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues ».



**Récapitulatif Travaux de la Traille II : Réseau et construction d'une lyre avec rénovation du poste de relevage Saint – Anne à Sorgues.**

Coût des travaux :

Lot n°01 : Réseau de la Traille : 1 258 817,12 € HT

Lot n°02 : Lyre et Poste de relevage : 354 673,90 € HT

Total : 1 613 491,02 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre (marché de base + avenant) : 110 071,23 € HT

Coût des frais annexes (études complémentaires, diagnostics, acquisition d'une parcelle de terrain, frais divers) : 87 473,14 € HT

**Montant total de l'opération : 1 811 035,39 € HT**

**Longueur du Projet : 1341 mètres soit 1350,51 euros ht par mètre linéaire.**

En 2020, le SITTEU a réglé :

- **723 031,14 €** en travaux :

- Travaux « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues » : **707 306,29 €**

- Travaux sur la station d'épuration avec l'extension de l'atelier : **13 780,00 €**

- Travaux sur la station d'épuration avec la création d'une dalle : **1944,85 €**

**3. Ressources et charges des sections d'investissement et de fonctionnement**

Section d'investissement

Ressources : Autres réserves : 712 781,37 € / Amortissements : 373 178,07€ / Subventions :211 343,00 €

Charges Immobilisations corporelles – Matériels: 56 391,21 € / Immobilisations en cours - Travaux : 717 043,99 € / Immobilisations incorporelles - Frais d'études : 55 235,62 € / Remboursement du capital des emprunts : 292 456,88 € / Reprises sur subvention : 111 872,85 €

## Section de Fonctionnement

Ressources : Redevances des usagers : 1 545 470,63 € / Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau : 209 348,14 € / Autres prestations de service : 71 885,50 € / Produits exceptionnels : 2560,89 € / Reprises sur subvention : 111 872,85 €

Charges : Charges à caractère général : 658 936,46 € / Personnel : 361 632,90 € / Intérêts de la dette : 87 554,97 € / Amortissements : 373 178,07 €

## **4. Montant du budget**

Exercice 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 617 537,04 €

Recettes : 2 617 537,04 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 511 300,00 €

Recettes : 2 511 300,00 €

## **5. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette**

Exercice 2020 :

Epargne brute : 712 722,32 € (Différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)

Epargne nette : 420 265,44 € (L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette)

## **6. Niveau d'endettement de la collectivité**

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2020 est de 1 567 129,20 €.

Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2020 : 292 456,88 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2020 : 87 554,97 € ( 84 958,42 € avec la prise en compte des 'intérêts courus non échus' - ICNE).

## **7. Capacité de désendettement**

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : 3,5 ans

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

## **8. Niveau de la redevance**

La tarification du service au 31/12/2020 est :

<u>Part fixe</u> : <b>19,90 € HT</b>	<u>Part variable</u> : <b>0,50 € HT</b>
--------------------------------------	---

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

## **9. Principaux ratios**

Exercice 2020 :

- Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement

1 002 799,50 € / 1 088 036,59 € = 92 %

- Produits d'exploitation / recettes réelles de fonctionnement

1 685 107,63 € / 1 690 585,19 € = 99 %

- Transfert reçus / recettes réelles de fonctionnement

209 348,14€ / 1 690 585,19 € = 12 %

- Emprunt réalisé / Dépenses d'équipement

0 € / 864 732,94 € = 0%



## **10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel**

L'effectif du SITTEU est composé de six agents :

- 1 Directeur
- 1 Responsable Finances / RH
- 1 Responsable Technique du site
- 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées
- 1 Technicien / Exploitation de la Station d'Epuration
- 1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage

Les « charges de personnel et frais assimilés » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2019 : 361 632,90 €



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°11-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

## **AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :**

*Rapporteur : M. Thierry ROUX*

Conformément à l'instruction comptable **M49**, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice **2020** soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget **2021**, que le résultat **2020** soit repris, et son affectation décidée par le Comité syndical.

### **RESULTATS FINANCIERS 2020 (Dégagés au Compte Administratif)**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>Prévu en €</b>	<b>Réalisé en €</b>	<b>Restes à réaliser en €</b>
<b>Dépenses</b>	2 617 537,04 €	1 415 881,83 €	892,12 €
<b>Recettes</b>	2 617 537,04 €	1 444 121,60 €	128 345,00 €
<b>Résultat en €</b>		<b>+ 28 239,77 €</b>	<b>+ 127 452,88 €</b>

#### SECTION D'EXPLOITATION

	<b>Prévu en €</b>	<b>Réalisé en €</b>
<b>Dépenses</b>	2 511 300,00 €	1 500 131,84 €
<b>Recettes</b>	2 511 300,00 €	1 951 548,94 €
<b>Résultat en €</b>		<b>+ 451 417,10 €</b>

Résultat de l'exercice 2020 : **+ 479 656,87 €**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019</b>	<b>Part affectée à l'investissement : Exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020 en €</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>
<b>Investissement</b>	834 799,64 €	0,00 €	28 239,77 €	<b>863 039,41 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 537 781,37 €	712 781,37 €	451 417,10 €	<b>1 276 417,10 €</b>
<b>Résultat en €</b>	<b>2 372 581,01</b>	<b>712 781,37 €</b>	<b>479 656,87 €</b>	<b>2 139 456,51 €</b>

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : **+ 2 139 456,51 €**



Il est proposé d'affecter :

- **701 417,10 €** au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.
- **575 000,00 €** en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**Il convient que le Comité syndical délibère.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Décide d'affecter le résultat dégagé de l'exercice 2020 ainsi que suit au Budget 2021,**

Conformément à l'instruction comptable **M49**, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice **2020** soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget **2021**, que le résultat **2020** soit repris, et son affectation décidée par le Comité syndical.

**RESULTATS FINANCIERS 2020  
 (Dégagés au Compte Administratif)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €
<b>Dépenses</b>	2 617 537,04 €	1 415 881,83 €	892,12 €
<b>Recettes</b>	2 617 537,04 €	1 444 121,60 €	128 345,00 €
<b>Résultat en €</b>		<b>+ 28 239,77 €</b>	<b>+ 127 452,88 €</b>

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu en €	Réalisé en €
<b>Dépenses</b>	2 511 300,00 €	1 500 131,84 €
<b>Recettes</b>	2 511 300,00 €	1 951 548,94 €
<b>Résultat en €</b>		<b>+ 451 417,10 €</b>

Résultat de l'exercice 2020 : **+ 479 656,87 €**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	834 799,64 €	0,00 €	28 239,77 €	863 039,41 €
Fonctionnement	1 537 781,37 €	712 781,37 €	451 417,10 €	1 276 417,10 €
Résultat en €	2 372 581,01	712 781,37 €	479 656,87 €	2 139 456,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 2 139 456,51 €

Il sera affecté :

- 701 417,10 € au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.
- 575 000,00 € en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°12-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.



## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ;**

*Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU*

Il convient que le Comité syndical vote le Budget Principal 2021, présenté par le Président, équilibré comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES : 2 185 369,54€**

**RECETTES : 2 185 369,54 €**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES : 2 311 300,00 €**

**RECETTES : 2 311 300,00 €**

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget primitif de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT) ci-joint annexée.

Document budgétaire ci-joint annexé.

**Il convient que le Comité syndical délibère.**

## **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Approuve** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget primitif 2021 de la collectivité destinée à l'information des citoyens ci-joint annexée.

**Approuve** le Budget Principal 2021, qui s'équilibre comme suit, selon le document budgétaire annexé :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES : 2 185 369,54€**  
**RECETTES : 2 185 369,54 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES : 2 311 300,00 €**  
**RECETTES : 2 311 300,00 €**

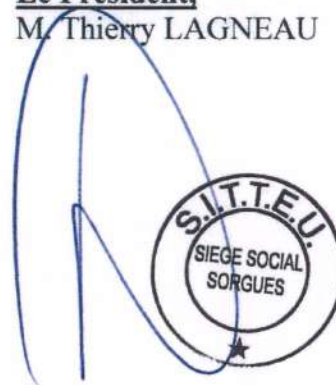
**Mandate** Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



A circular stamp with the text "S.I.T.E.U." around the top edge, "SIEGE SOCIAL" and "SORGUES" in the center, and a small star at the bottom. The stamp is partially covered by the handwritten signature.

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20210318-DEL122021-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021

# **S.I.T.T.E.U - Budget primitif 2021**

## **Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT)**

### **1. Eléments de contexte**

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

### **2. Priorités du budget**

- Fonctionnement du service
- Financement des travaux d'investissement :

#### **Principaux projets prévus au Budget Primitif 2021 :**

- **Travaux de désodorisation sur le réseau du SITTEU (traitement H2S) :**

Coût total estimé : **200 000,00 €**

- **Travaux sur la station d'épuration avec la mise en œuvre de dégrilleurs en amont du pré-traitement :**

Coût estimé : **56 400,00 €**

- **Travaux dans le bâtiment administratif et technique du syndicat : création d'un vestiaire féminin et d'un vestiaire sale et propre :**

#### **Détail :**

Création d'un vestiaire féminin: 13 000,00 €

Création d'un vestiaire sale et propre: 12 000,00 €

Coût total estimé : **25 000,00 €**



**- Travaux de goudronnage sur l'usine de compostage :**

Coût estimé : **30 000,00 €**

**- Frais d'études pour les travaux de désodorisation sur le réseau du SITTEU (traitement H2S) :**

Coût estimé : **11 000,00 €**

**- Frais d'études pour les travaux sur le projet mutualisé d'une unité de méthanisation :**

Coût estimé : **8 000,00 €**

**- Frais d'études pour le Diagnostic amont et diagnostic permanent :**

Coût estimé : **30 000,00 €**

**- Acquisition pour la station d'épuration de deux surpresseurs :**

Coût estimé : **40 000,00 €**

**- Acquisition d'un nouveau système de pesées pour le pont bascule :**

Coût estimé : **30 000,00 €**

**3. Ressources et charges des sections d'investissement et de fonctionnement**

Section d'investissement

Ressources : Subventions : 128 345,00 € / Autres réserves : 701 417,10 € / Amortissements : 385 500 € / Opérations patrimoniales : 11 000,00 €

Charges Immobilisations corporelles – Matériels: 450 000,00 € / Immobilisations en cours - Travaux : 1 028 548,86 € / Frais d'études : 49 000,00 € / Remboursement du capital des emprunts : 332 500,00 € / Reprises sur subventions: 114 800,00 € / Opérations patrimoniales : 11 000,00 €

Section de Fonctionnement

Ressources : Redevances des usagers : 1 400 000,00 € / Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau : 150 000,00 € / Autres prestations de service : 60 000,00 € / Autres produits de gestion courante : 2500,00 € / Produits financiers : 2500,00 € / Reprises sur subvention : 114 800,00 €.

Charges : Charges à caractère général : 1 122 152,97 € / Personnel : 437 200,00 € / Autres charges de gestion courante : 86 500,00 € / Charges exceptionnelles : 20 679,00 € / Intérêts de la dette (avec ICNE) : 88 200 € / Dotations aux provisions : 75 000,00 € / Amortissements : 385 500,00 €.

#### **4. Montant du budget**

Exercice 2021 :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 185 369,54 €

Recettes : 2 185 369,54 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 311 300,00 €

Recettes : 2 311 300,00 €

#### **5. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette**

Exercice 2020 :

Epargne brute : 712 722,32 € (Différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)

Epargne nette : 420 265,44 € (L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette)

#### **6. Niveau d'endettement de la collectivité**

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2020 est de 1 567 129,20 €.

Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2020 : 292 456,88 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2020 : 87 554,97 € ( 84 958,42 € avec la prise en compte des 'intérêts courus non échus' - ICNE).

## **7. Capacité de désendettement**

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

**Capacité de désendettement : 3,5 ans**

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

## **8. Niveau de la redevance**

La tarification du service au 31/12/2020 est :

<u>Part fixe</u> : <b>19,90 € HT</b>	<u>Part variable</u> : <b>0,50 € HT</b>
--------------------------------------	---

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

## **9. Principaux ratios**

Exercice 2020 :

- Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement

1 002 799,50 € / 1 088 036,59 € = 92 %

- Produits d'exploitation / recettes réelles de fonctionnement

1 685 107,63 € / 1 690 585,19 € = 99 %

- Transfert reçus / recettes réelles de fonctionnement

209 348,14€ / 1 690 585,19 € = 12 %

- Emprunt réalisé / Dépenses d'équipement

0 € / 864 732,94 € = 0%

## **10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel**

L'effectif du SITTEU est composé de six agents :

1 Directeur

1 Responsable Finances / RH ( fermeture du poste à compter du 01/04/2021)

1 Responsable Technique du site

1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées

1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration

1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage

Les « charges de personnel et frais assimilés » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2020: 437 200,00 €



**SITTEU - BUDGET 2021**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Dépenses de fonctionnement*

011	6061	fourniture électricité
011	6062	Produits de traitement <small>polymères, acide</small>
011	6063	fournitures, petits équipements matériels <small>David tout faire SDI ...</small>
011	6064	fournitures de bureau, matériel administratif
011	6066	carburant véhicule
011	6068	autres matieres et fourniture <small>flouil</small>
011	6111	Prestations de services des entreprises
011	6122	credit bail mobilier
011	6135	Location mobilière
011	6137	Redevance, droit de passage et servitudes divers
011	615	Entretien et réparation
011		Entretien et réparation sur biens immobilier RESEAUX
011	6152	Entretien et réparation sur biens immobilier STEP
011		Entretien et réparation sur biens immobilier COMPOST
011	61521	Entretien et réparation BATIMENTS PUBLICS (STEP+UNITE COMPOST)
011	61523	Entretien et réparation BATIMENTS PUBLICS (RESEAUX)
011	61551	Entretien et réparation sur véhicules
011	6156	Maintenance informatique <small>Contrat de maintenance surveillance</small>
011		Maintenance industrielle <small>Contrat annuel</small>
011	6161	Assurances RC
011	6162	Assurances Multirisques risques incendie
011	6168	Autres assurances
011	617	Etudes et recherches
011	618	Divers services extérieurs
011	6184	Versement organismes de formations
011	6222	Commission recouvrement redevance assainissement
011	6225	indemnités au comptable et régisseurs
011	6227	Frais d'actes et de contentieux
011	6226	Honoraires divers
011	6228	Rémunérations diverses <small>Analyses Laboratoires</small>
011		Rémunérations diverses <small>Transports déchets Boues Sables Graisses</small>
011	6231	annonces et insertions
011	6232	Fêtes et cérémonies
011	6248	Transport
011	6237	publications
011	6251	voyages et déplacements
011	6256	mission
011	6257	réception
011	6261	frais affranchissement
011	6262	frais télécommunication
011	627	Services bancaires et assimilées
011	6282	frais de gardiennage
011	6283	frais de nettoyage des locaux
011	6288	Prestations diverses
012	6336	Cotisation centre national et CGFPT
012	6312	Taxe apprentissage
011	6333	participation employeur à la formation professionnelle
012	6411	salaires, appointements et commissions
012	6413	primes et gratifications
012	6414	indemnités et avantages divers
012	645	Charges de sécurité sociale et prévoyance
012	6451	charges urssaf
012	6452	charges mutuelle
012	6453	charges retraites reunica-cnfp-...
012	6454	charges assedic pole emploi

**BUDGET 2020 + DM(s)**

TOTAL	
	300 000,00
	40 000,00
	25 000,00
	6 000,00
	5 000,00
	10 000,00
	-
	500,00
	15 000,00
	5 000,00
	-
	-
	-
	-
	120 000,00
	50 000,00
	60 000,00
	50 000,00
	140 000,00
	12 000,00
	15 000,00
	3 000,00
	45 000,00
	15 000,00
	-
	72 000,00
	1 000,00
	1 500,00
	20 000,00
	20 000,00
	75 000,00
	2 600,00
	-
	25 000,00
	2 500,00
	5 000,00
	6 500,00
	10 000,00
	1 852,97
	2 000,00
	3 000,00
	700,00
	11 000,00
	52 500,00
	-
	1 500,00
	1 200,00
	1 500,00
	288 500,00
	4 500,00
	8 000,00
	-
	70 000,00
	10 000,00
	34 000,00
	1 000,00

**BUDGET 2021**

TOTAL	
	300 000,00
	40 000,00
	30 000,00
	3 000,00
	5 000,00
	10 000,00
	-
	500,00
	15 000,00
	5 000,00
	-
	-
	-
	-
	50 000,00
	50 000,00
	50 000,00
	50 000,00
	140 000,00
	12 000,00
	15 000,00
	3 000,00
	20 000,00
	15 000,00
	-
	72 000,00
	1 000,00
	1 500,00
	20 000,00
	20 000,00
	75 000,00
	2 600,00
	-
	40 000,00
	2 500,00
	5 000,00
	6 500,00
	10 000,00
	1 852,97
	2 000,00
	3 000,00
	700,00
	15 000,00
	30 000,00
	-
	1 500,00
	1 200,00
	1 500,00
	288 500,00
	4 500,00
	8 000,00
	-
	70 000,00
	10 000,00
	34 000,00
	1 000,00

012	6475	medecine du travail, pharmacie
012	648	Autres charges de personnel
64	647	Autres charges sociales
64	6478	Autres charges diverses
65	658	charges diverses de gestion courante
65	6531	Indemnités - Elus
65	6532	Frais de missions -Elus
65	6535	Formations - Elus
65	6533	Cotisations de retraite - Elus
65	6541	Créances admises en non valeur
65	6542	Créances éteintes
66	6611	intérêts emprunts et dettes
66	668	Autres charges financières
66	66112	intérêts - rattachement des ICNE
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion
67	678	Autres charges exceptionnelles
67	673	Titres Annulés sur Exercices Antérieurs
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
042	6811	dotations aux amort sur immos corp et incorp
042	675	Valeurs comptable des éléments d'actifs cédés
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		<b>total</b>

2 000,00
15 000,00
-
1 500,00
25 000,00
1 500,00
1 500,00
2 000,00
55 000,00
90 000,00
4 000,00
25 000,00
1 879,00
5 000,00
13 800,00
50 000,00
385 500,00
-
183 768,03
<b>2 511 300,00</b>

2 000,00
15 000,00
-
1 500,00
25 000,00
1 500,00
1 500,00
2 000,00
55 000,00
73 450,00
4 000,00
10 750,00
1 879,00
5 000,00
13 800,00
75 000,00
-
385 500,00
-
96 068,03
<b>2 311 300,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

002	002	excedent
70	706	Prestations de services
70	70611	Redevances d'assainissement
70	7068	Autres prestations de services mat. Vidange
70	707	ventes de marchandises déchets verts
70	7078	Autres marchandises
74	741	Prime d'épuration
75	758	Produits divers de gestion courante
7588		Autres - Produits divers de gestion courante
76	7688	Autres Produits financiers
77	7711	Dépôts et pénalités perçus
77	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur
77	7718	Autres produits exceptionnels / opération de gestion
77	775	Produits de cessions d'éléments d'actifs
77	778	Autres Produits exceptionnels
773		Mandats annulés sur exercices antérieurs
78	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants
78	7811	Reprise sur provision pour risques et charges
042	7811	Reprise sur amortissement des immos incorp et corp
		<b>total</b>

BUDGET 2020 + DM(s)	
TOTAL	
825 000,00	
1 350 000,00	
60 000,00	
-	
5 000,00	
150 000,00	
-	
2 500,00	
2 500,00	
500,00	
500,00	
-	
500,00	
-	
114 800,00	
-	
<b>2 511 300,00</b>	

BUDGET 2021	
TOTAL	
575 000,00	
1 400 000,00	
60 000,00	
-	
5 000,00	
150 000,00	
-	
2 500,00	
2 500,00	
500,00	
500,00	
-	
500,00	
-	
114 800,00	
-	
<b>2 311 300,00</b>	









DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°13-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-07 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE POLYMERE LIQUIDE POUR LA DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ;**

***Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE***

Le marché actuel de fourniture du polymère liquide nécessaire à la déshydratation des boues issues de la station d'épuration de Sorgues arrive à échéance le 10 juin 2021.

En janvier 2021, le Syndicat a constaté l'arrêt de fonctionnement de la herse du silo de décantation des boues de la station d'épuration de Sorgues, engendrant une mauvaise décantation de la boue qui, une fois déshydratée par le polymère liquide est destinée à la filière de compostage normée NFU 44-095.

La herse doit être enlevée du silo, réparée et remise en place afin de rétablir la bonne décantation des boues de la station d'épuration de Sorgues.  
Ce délai de remise à la normale est estimé à plusieurs semaines.

Le Syndicat souhaite donc relancer une consultation des entreprises et effectuer des essais de polymère sur une qualité de boue représentative du fonctionnement normal dès la remise en état des installations et ce, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats.

Le Syndicat propose de prolonger par avenant n°1, la durée de l'Accord-cadre à bons de commande n°2018-07, attribué à l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU, jusqu'au 31/12/2021.

Le Syndicat propose un Avenant n°1 au marché N°2018-07 pour :

- Prolonger la durée du marché n°2018-07, attribué à l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU de la période du 11 juin 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Attribuer à cette période la possibilité de commander au minimum 5000 kilogrammes de polymère liquide et jusqu'à 7000 kilogrammes maximum de polymère liquide pour un montant estimatif maximum de 12 040,00 euros HT, conformément au prix de l'Acte d'engagement.

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour :**

- Approuver la proposition d'avenant n°1 au marché N°2018-07, ci-joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Considérant** le marché n°2018-07 de fourniture du polymère liquide nécessaire à la déshydratation des boues issues de la station d'épuration de Sorgues, d'une durée de 3 années qui arrive à échéance le 10 juin 2021, pour un montant total maximum initial prévisionnel de **129 000 euros HT,**

**Considérant** que le Syndicat souhaite relancer une consultation des entreprises et effectuer des essais de polymère sur une qualité de boue représentative du fonctionnement normal dès la remise en état des installations et ce, dans un soucis d'égalité de traitement entre les candidats.

**Accepte** la proposition d'avenant n°1 au marché n°2018-07, attribué à l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU domiciliée à Strasbourg,

**Décide** de prolonger la durée du marché n°2018-07, attribué à l'entreprise KEMIRA CHIMIE SASU de la période du 11 juin 2021 au 31 décembre 2021,

**Décide** d'attribuer à cette période la possibilité de commander au minimum 5000 kilogrammes de polymère liquide et jusqu'à 7000 kilogrammes maximum de polymère liquide pour un **montant estimatif maximum de 12 040,00 euros HT,** conformément au prix de l'Acte d'engagement, soit 9,33 % d'augmentation,

**Dit** que le montant total maximum prévisionnel du marché 2018-07 après avenant n°1 s'élève à **141 040,00 euros HT,**

**Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2021, article 6062,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20210318-DEL132021-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°14-2021**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.



**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT – FERMETURE DE POSTE ;**

**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la mutation d'un agent de droit public et afin de prendre en compte la réorganisation de la gestion administrative du syndicat, Il est proposé de fermer à compter du 01 avril 2021 un poste au tableau des effectifs :

- 1) Poste d'Attaché Territorial (A) : 1 poste fermé à temps complet.

**Il convient que le Comité syndical délibère.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Décide** de fermer à compter du 01 avril 2021 au tableau des effectifs du Syndicat 1 poste d'Attaché Territorial (A) à temps complet.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°15-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE (EXCLUSIVEMENT COLLECTIVITES ET/OU EPCI MEMBRES VERS SYNDICAT MIXTE, ARTICLE L. 5721-9 DU CGCT) :**

**Rapporteur : M. Alain NOUVEAU**

La mairie de Sorgues et le SITTEU sont liés par convention depuis 2016, pour l'hébergement du système informatique du Syndicat sur le serveur de la Ville.

Parmi les services informatiques délivrés, sont inclus forfaitairement :

- La téléphonie, les connexions internet et la location du serveur de la ville,
- La maintenance du serveur et la sauvegarde des données effectuées par un technicien informatique de la ville,
- La mise à jour des logiciels
- La maintenance de l'alarme du bâtiment SITTEU

En échange de l'hébergement de son système informatique, le SITTEU rémunère la commune de Sorgues. Le coût en année pleine est de 6000 €/an (service + location + maintenance).

Compte tenu du départ d'un Agent de droit public du SITTEU, au grade d'attaché territorial, il apparaît qu'une mutualisation des missions de ce poste avec les services de la ville, en sus de l'hébergement informatique, apporte plusieurs avantages.

D'une part, la totalité de la mission (finances, RH et informatique) est répartie sur plusieurs agents ce qui emporte pour conséquence une assurance de continuité du service là où jusqu'à présent, l'absence d'un seul agent du SITTEU était susceptible de pénaliser le fonctionnement de la structure.

D'autre part, cette répartition garantit une plus grande spécialisation des tâches.

Enfin, cette mutualisation va entraîner une économie pour le SITTEU puisque le montant de la prestation sera inférieur au coût du poste du SITTEU.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts du Syndicat ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, de conventionner pour une mise à disposition de services de la Ville de Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence (Exclusivement collectivités et/ou EPCI membres vers syndicat mixte, article L. 5721-9 du CGCT)

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public affectés au sein du service mis sont alors mis à disposition.

Le coût estimé en année pleine est de 33 000 €/an (service informatique, service finances et ressources humaines).



**Le Comité syndical est invité à délibérer pour :**

- **Approuver les termes de la convention, jointe en annexe, fondant le principe de mise à disposition de services de la Ville de Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence**
- **Préciser que le coût annuel sera imputé au budget 2021, compte 6156 pour la mission informatique et 6288 pour le volet finances et ressources humaines,**
- **Autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention, jointe en annexe, fondant le principe de mise à disposition de services de la Ville de Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence,

**Précise** que le coût annuel sera imputé au budget 2021, compte 6156 pour la mission informatique et 6288 pour le volet finances et ressources humaines,

**Autorise** Monsieur le Vice-président à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

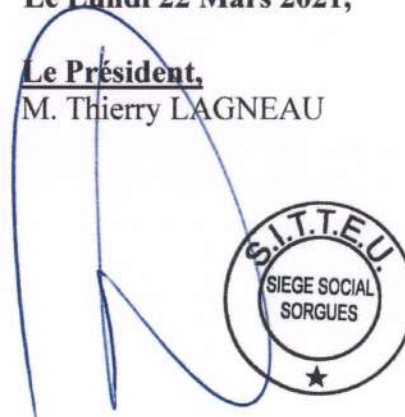
**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



A circular stamp with the text "S.I.T.T.E.U." around the top edge, "SIEGE SOCIAL" and "SORGUES" in the center, and a small star at the bottom. The stamp is partially covered by the handwritten signature.

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20210318-DEL152021-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°16-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le : 24/03/2021**



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

## **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE ;**

*Rapporteur : M. Michel DOUCENDE*

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

***Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).***

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la l'établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Tous les établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Président propose au Conseil syndical de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour se rallier à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.**

## LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** l'intérêt pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

**Considérant** que le contrat d'assurance contre les risques statutaires du syndicat arrive à terme le 31 décembre 2021

**Considérant** l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,



**Décide** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022  
Régime du contrat : capitalisation.

**Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.

**Autorise** Monsieur le Président à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**

M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°17-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.



**REVISION DU COMPTE EPARGNE TEMPS – CET – POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC :**

*Rapporteur : M. Michel DOUCENDE*

Monsieur le Vice - Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°21-2017 sur la mise en place du compte épargne temps pour les agents de droit public (définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2021

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'utilisation des droits du compte épargne temps afin de prévoir la monétisation des jours acquis sur le compte épargne temps,

Le compte épargne temps révisé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les agents de droit public du syndicat,

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) au sein du SITTEU.

## **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

## **ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

## **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (ce nombre de vingt jours est proratisé pour les agents à temps partiel),
- Concernant le dépôt des jours de congés acquis pendant un congé pour indisponibilité physique,

si l'agent a pris moins de 20 jours de congés dans l'année, il ne peut, dans cette situation, alimenter son compte épargne temps par le report de congés non pris en raison d'un congé de maladie, il bénéficie alors d'un report des congés,

si l'agent a exercé son droit à congé, le nombre de jours de congés pris en étant au moins à 20 : il lui appartient, dans ce cas, d'opter :

- soit pour une inscription sur le compte épargne-temps, des jours restant dus,
- soit pour un report de ces congés.

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

- Les jours de repos compensateur limités à 8 jours (récupération des heures supplémentaires notamment). Les jours de repos compensateur ne peuvent venir alimenter le CET que si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues par la réglementation sur l'ARTT (10 heures maximum de travail quotidien, 48 heures maximum hebdomadaires, ...) sont respectées.

## **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES**

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET est prévue par la collectivité au présent règlement :

1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.

Pour l'indemnisation des jours de CET, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifie l'arrêté du 28 août 2009 précité fixe le montant forfaitaire par jour déposé sur le CET par catégorie statutaire de la manière suivante :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	135,00 €	90,00 €	75,00 €

\* Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

\*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

**ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription de nouveaux jours sur le CET s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels disponible au 31 décembre de chaque année. Cependant une dérogation permet d'utiliser les congés annuels jusqu'au 30 avril de l'année suivante. De ce fait les congés non pris à cette date butoir pourront être versés au CET.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

## **ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

## **ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Le Comité syndical est invité à délibérer sur la révision du compte épargne temps.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Décide** de réviser le compte épargne temps (CET), à compter du 01 avril 2021 au bénéfice des agents de droit public,

**D'appliquer** les nouvelles modalités d'utilisation des congés épargnés du CET exposées ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU





Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20210318-DEL172021-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°18-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le :** 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE PORTANT SUR LA GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS DE DROIT PRIVE ;**

*Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU*

Monsieur le Président expose,

Le SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées) possède des agents de droit privé qui sont soumis à la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement.

Le Syndicat a délibéré en date du 12 octobre 2017 sur la mise en place du compte épargne temps qui a conduit à la signature d'un accord d'entreprise le 15 novembre 2017.

L'article VI « Utilisation des congés épargnés » de l'accord d'entreprise ne prévoit pas la monétisation des jours de CET.

Monsieur le Président propose avec la signature de l'avenant n°1 de permettre la monétisation de ces jours de CET.

La monétisation est prévue selon les modalités ci-dessous :

1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : le salarié ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, ces derniers peuvent être monétisés. La monétisation des jours de C.E.T est effectuée sur la base du salaire brut de base du salarié (salaire brut de base en cours lorsque le salarié effectue sa demande auprès de la Direction).

L'avenant n°01 prendra effet à compter du 01 avril 2021.

Ci-joint annexé à la note explicative de synthèse le projet d'avenant n°01.

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour :**

- **Autoriser le Président à signer l'avenant n°01 à l'accord d'entreprise portant sur la gestion du compte épargne temps des agents de droit privé du syndicat.**
- **Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Vu** la Convention Collective Eau et Assainissement des agents de droit privé du Syndicat,

**Vu** l'article VI de l'accord d'entreprise signé en date du 15 novembre 2017 sur la mise en place du compte épargne temps,

**Décide** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°01 de l'accord d'entreprise portant sur la gestion du compte épargne temps des agents de droit privé du syndicat,

**Décide** d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la gestion du compte épargne temps.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20210318-DEL182021-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2021  
Date de réception préfecture : 24/03/2021





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

**Délibération n°19-2021**

**Convocation du Comité syndical :  
le 12/03/2021**

**Membres en exercice : 5**

**Présents votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte publié le :** 24/03/2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le douze mars deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absente excusée : Mme. Cindy CLOP, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE  
CORSE CONCERNANT LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT DU SITTEU :**

**Rapporteur : M. Thierry ROUX**

En date du 26 août 2020, le Syndicat a souhaité solliciter l'aide financière de l'Agence Rhône Méditerranée Corse concernant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement du SITTEU.

Par décision d'aide N° 2020 6188 reçue en date du 24 décembre 2020 (envoi le 9 du même mois), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé au SITTEU une subvention de 9 017,00 euros, soit 50 % du montant prévisionnel de la dépense (18 035 €).

**Il convient que le Comité syndical délibère pour :**

- **Approuver l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,**
- **Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

**Considérant** le projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement du SITTEU,

**Approuve** l'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, par décision d'aide N° 2020 6188 reçue en date du 24 décembre 2020, d'un montant de 9 017,00 euros, soit 50 % du montant prévisionnel de la dépense (18 035 €).

**Autorise** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 22 Mars 2021,**

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU

